

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 848

présenté par  
Mme Lemoine et Mme Magnier

-----

**ARTICLE 31**

I. – À l'alinéa 11, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« cinq » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des propositions d'Intercommunalités de France.

Suite à son examen en commission des affaires sociales, cet article a été modifié (amendement N°AS170) de manière à maintenir une présidence unique du conseil d'administration de l'agence régionale de santé assurée par le représentant de l'État dans la région.

En contrepartie, quatre vice-présidences sont proposées, dont trois désignées au sein du collège n°3 « collectivités territoriales » : l'intention de cet amendement était de garantir que « communes, départements et régions pourront désigner un élu à la vice-présidence du conseil et peser davantage sur les orientations de la politique conduite par les ARS » (extrait de l'exposé des motifs).

Suivant cette logique, une vice-présidence supplémentaire devrait être prévue pour permettre la désignation d'une vice-présidence pour les groupements de collectivités territoriales, que ce même article 31, al. 9, ajoute au collège n°3 « représentants des collectivités territoriales ».